

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 2025-052

**PORTANT AUTORISATION AU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE
L'OPÉRATION SISE 6 ET 8 RUE RENOIR ET 10 À 14 RUE LAVOISIER À MARLES-EN-
BRIE**

Le Maire de la Commune de Fontenay-Trésigny,

Vu le Code général des Collectivités Territoriale,

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif,

Vu le Règlement du Service Public d'Assainissement Collectif approuvé par délibération du Conseil Municipal le 28 avril 2014,

Vu le règlement du zonage des eaux usées et des eaux pluviales approuvé par délibération du Conseil Municipal le 25 janvier 2019,

Vu l'avis du service assainissement émis le 15 décembre 2023 dans le cadre de la consultation pour avis de la DP n°77 277 23 00055 envoyée par la mairie de Marles-en-Brie et accordée le 19 janvier 2024,

Vu la demande formulée par la SNC MARLES RENOIR pour les raccordements et la création de plusieurs branchements sur le réseau public d'assainissement communal, **sis 6/8 rue Renoir et 10 à 14 rue Lavoisier à MARLES-EN-BRIE.**

ARRÊTE

Article 1 : La SNC MARLES RENOIR est autorisée, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à raccorder les eaux usées de six maisons individuelles au réseau d'assainissement communal via six branchements spécifiques rue Renoir et rue Lavoisier à Fontenay-Trésigny.

Article 2 : Le règlement du Service Public d'Assainissement Collectif de la Commune de Fontenay-Trésigny est applicable aux réseaux privés d'eaux usées et d'eaux pluviales. Toutes les études et travaux nécessaires à l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales d'une opération privée sont à la charge du propriétaire, notamment le raccordement sur le réseau public existant et l'étude de sol concernant l'infiltration des eaux pluviales sur la parcelle.

Article 3 : Conformément au dossier de demande de raccordement au réseau d'assainissement communal, l'opération consiste en :

- la création de deux branchement d'eaux usées sous le domaine public, au droit des futurs propriétés situées rue Lavoisier ;
- La reprise d'un branchement d'eaux usées existant pour le raccordement d'une propriété située rue Lavoisier ;
- Le raccordement des trois futurs propriétés situées rue Renoir via trois branchements d'eaux usées spécifiques dont les amorces sont déjà existantes au droit des différentes parcelles.

Les six canalisations de branchement, d'un diamètre de 125 mm seront raccordées à la canalisation principale au niveau d'un regard de visite.

Des regards de limite de propriété devront être installés sur le domaine public.

Les eaux pluviales seront infiltrées à la parcelle via des puisards ainsi que des noues d'infiltration.

Article 4 : Les travaux devront être réalisés dans les règles de l'art. Pour ce faire, la société RTP URBATIS sise 20 rue de l'industrie à Tournan en Brie, devra se conformer aux dispositions prévues par la réglementation en vigueur.

Une attention particulière sera portée sur l'étanchéité des différents regards et canalisations ainsi que sur la réfection des chaussées avec des épaulements et réalisations de joint adéquats.

Article 5 : A l'issue des travaux, la SNC MARLES RENOIR devra contacter le Service Public d'Assainissement Collectif de la Commune de Fontenay-Trésigny afin de procéder au contrôle du bon raccordement des eaux usées au réseau public d'assainissement collectif ainsi que de la bonne évacuation des eaux pluviales.

Article 6 : Au titre de la Participation pour l'Assainissement Collectif, pour le raccordement de six maisons individuelles (dont un branchement était déjà existant), la SNC MARLES RENOIR est redevable de la somme 7500 Euros.

Article 7 : La présente autorisation est pour tout ou partie révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect par la SNC MARLES RENOIR ou la société RTP URBATIS des conditions imposées par le présent arrêté.

Article 8 : Les contrevenants au présent arrêté s'exposeront aux sanctions pénales prévues par les lois et règlements en vigueur.

Article 9 : La Directrice Générale des Services et la responsable du Service Public d'Assainissement Collectif sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun, sis 43 avenue du Général de Gaulle case postale 8630 77008 Melun Cedex, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- A la SNC MARLES RENOIR ;
- A la société RTP URBATIS ;
- Aux services techniques de la commune de Fontenay-Trésigny ;
- Au Service Public d'Assainissement Collectif de Fontenay-Trésigny.

Fait à Fontenay-Trésigny,
le 21 Février 2025

Le Maire,
Patrick ROSSILLI

